

Règles d'utilisation du logo et de la marque TechniCert

Objectif de la marque TechniCert :

La marque TechniCert a pour objectif de certifier, à la demande des intéressés, la conformité des compétences individuelles d'une personne physique dans un ou plusieurs domaine(s) professionnel(s), soit à des exigences en vigueur soit à des prescriptions préalablement établies.

Bénéficiaire :

Les bénéficiaires de droit d'utilisation de la marque TechniCert sont les personnes physiques :

- liés contractuellement à TechniCert
- ayant reçu un certificat délivré par TechniCert en cours de validité,
- qui respectent les dispositions légales, contractuelles et le présent règlement d'utilisation ainsi que les règles graphiques applicables à la marque en question.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer tout changement de situation ayant un impact sur l'autorisation d'utilisation comme définit ci-dessus.

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation de la marque TechniCert est strictement personnelle et ne peut être cédée à tiers même licencié ou successeur.

Utilisation de la marque :

La communication sur la certification TechniCert se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles et du présent règlement d'utilisation ainsi que des règles graphiques applicables à la marque en question.

Le certifié TechniCert ne peut utiliser la marque TechniCert seule, notamment son logo.

Sur quels supports utiliser la marque ?

La marque TechniCert pourra être utilisée dans le respect du présent règlement sur tout support commercial à savoir, papier à en-tête, carte de visite, publicité, support multimédia et audiovisuel notamment site internet, mais ne pourra en aucun cas être apposée sur un produit.

Communiquer clairement et sincèrement

D'une façon général toute communication sur la certification doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité.

Le certifié ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence abusive ou inexacte à une certification TechniCert.

Le certifié ne peut laisser croire que la certification délivrée par TechniCert porte sur d'autres domaines que celui ou ceux certifiés ou à agir de manière qui pourrait le laisser penser et doit faire usage de son certificat dans ce sens.

Logo TECHNICAL :



Ce logo est communiqué aux certifiés et aux partenaires sur demande.

Utilisation de la marque pour une entité extérieure :

Il est possible pour un certifié TechniCert de donner sous sa responsabilité l'autorisation écrite et préalable expresse à une entité, qui utilise ses services à titre de salarié ou autre, de mentionner sa certification, sans ambiguïté et sans utiliser le logo TechniCert. Cette entité ne peut en aucun cas se présenter comme certifiée TechniCert ou le laisser penser.

Le certifié reste en tout état de cause le coresponsable de toute référence faite à la certification TechniCert par l'entité qui l'utilise. Il répercute immédiatement toute modification de la situation de sa certification sur l'entité.

En cas de retrait et/ou suspension de certificat, la personne doit le cas échéant, en informer par écrit l'entité qui utilise ses services afin que celle-ci fasse disparaître sans délai toute référence à la certification TechniCert de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

Durée d'utilisation :

L'autorisation d'utiliser la marque TechniCert, restera acquise tant que la personne concernée continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de ladite marque.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, pendant la suspension la personne ne peut faire état de sa certification au risque de faire l'objet d'un retrait de certificat.

En cas de retrait de certification, le certifié doit impérativement retourner son certificat à TechniCert.

Contrôle d'utilisation de la marque :

TechniCert procédera à des mesures afin de s'assurer du bien-fondé de l'attribution des certificats à savoir :

- Une phase de surveillance après la délivrance du certificat
- Etudier tout problème d'intérêt général et entreprendre toute action ayant pour but la promotion de la marque TechniCert.

Pour remplir ces modalités de contrôles, TechniCert donne les moyens d'actions sans que ces moyens ne soient limitatifs :

- Appliquer à l'égard des personnes qui le demandent toute procédure en rapport avec le contrôle à intervalles déterminés.
- Délivrer un certificat suite au processus de certification
- Promouvoir les certificats que TechniCert délivre.

Retrait du droit d'utilisation de la marque, utilisation abusive et sanctions :

TechniCert se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque TechniCert aux personnes physiques s'étant vu attribuer un certificat dès lors que les conditions de ladite marque ne sont plus remplies. Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque de tous documents et supports commerciaux et ou publicitaires.

Le non-respect du présent règlement constitue une utilisation abusive de la marque TechniCert.

Toute utilisation abusive de la marque TechniCert par une personne certifiée TechniCert, non certifiée TechniCert, ou toute autre personne ou entité, ou par une personne dont le droit d'utilisation a été retiré poursuit cette utilisation, entraîne une réaction de TechniCert qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure et procéder à des sanctions le cas échéant.